

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TINTENIAC
du vendredi 24 juillet 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Pascale HIGNARD, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER, Denis BAZIN (arrive à 19h50 au point 3), Yvonnick BELAN, Moïse YVON, Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL, Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Béatrice BLANDIN donne pouvoir à Gérard LE GALL ; Jean-Yves HUET donne pouvoir à Christian TOCZÉ ; Roger REBOURS donne pouvoir à Moïse YVON ; Michel DELAUNAY donne pouvoir à Marie-Jeanne MAUDET ; Gaël DUREL.

Secrétaire de séance : Yvonnick BELAN, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

POINT 1 : Approbation du compte rendu annuel (année 2008) de l'opération « ZAC Quartier Nord-Ouest » présenté par la SADIV

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CORBIERE de la SADIV pour une présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2008 de la ZAC Quartier Nord-Ouest.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1523-2, L.1524-3 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC Quartier Nord Ouest, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu l'examen par les membres de la commission municipale « Urbanisme » réunie le 21 juillet 2009 du compte rendu annuel ;

Après avoir examiné :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les documents examinés et énumérés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 2 : Revalorisation des tarifs de la cantine scolaire

Madame Valérie GROSSET rappelle que, depuis le décret 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

L'étude des dépenses de la cantine montre les évolutions suivantes :

- 2/3 des dépenses sont des dépenses de personnel
- 1/3 sont des dépenses alimentaires et autres charges courantes

Si l'indice des prix à la consommation est de - 0,3 % sur un an (en mai), les charges de personnel ont augmentées de 1,60 % entre 2007 et 2008.

En tenant compte du ratio 1/3-2/3, on obtient une évolution de 1 % des dépenses de fonctionnement de la cantine municipale.

Compte tenu du déficit chronique du service cantine (environ la moitié du coût des dépenses de fonctionnement, soit 85 000 € en 2008), les membres de la commission « Finances » réunis le 21 juillet dernier, proposent d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire par application du taux moyen de 2 % à compter du 24 août 2009 (la vente de tickets cantine étant ouverte à cette date), soit :

Quotient Familial	Prix du repas Année 2008-2009	Augmentation de 2 %	Prix du repas Année 2009-2010
Q.F. ≤ 133,40	2,10 €	0,04 €	2,14 €
133,40 < Q.F. ≤ 200,09	2,39 €	0,05 €	2,44 €
200,09 < Q.F. ≤ 333,74	2,66 €	0,05 €	2,71 €
333,74 < Q.F.	3,11 €	0,06 €	3,17 €
Enfants de C ^{nes} extérieures	3,39 €	0,07 €	3,46 €
Adultes	4,24 €	0,08 €	4,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de la Commission « Finances » et décide que les nouveaux tarifs de la restauration scolaire susvisés seront appliqués à compter du 24 août 2009.

POINT 3 : Revalorisation de l'aide à la restauration scolaire de l'école privée Notre Dame

Madame Valérie GROSSET rappelle que, par délibération en date du 1^{er} octobre 1999, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de restauration des élèves de l'école privée Notre Dame en allouant une aide financière calculée selon le quotient familial.

Les tarifs de la cantine de l'école publique ayant été augmentés, il convient de réactualiser l'aide afin de procéder à une application stricte du principe de parité entre écoles publique et privée s'agissant de la participation de la commune aux dépenses de

fonctionnement. La Commission « Finances » réunie le 21 juillet 2009, propose les montants suivants :

Quotient Familial	Prix du repas école publique Année 2008-2009	Calcul	Aide par repas Ecole Notre Dame Année 2009-2010
Q.F. ≤ 133,40	2,14 €	3,17 – 2,14	1,03 €
133,40 < Q.F. ≤ 200,09	2,44 €	3,17 – 2,44	0,73 €
200,09 < Q.F. ≤ 333,74	2,71 €	3,17 – 2,71	0,46 €
333,74 < Q.F.	3,17 €	3,17 – 3,17	0,00 €

L'aide est versée directement à l'école Notre Dame, chaque trimestre, sur présentation des justificatifs des familles et d'un état de la fréquentation à la restauration scolaire. Cette aide est déduite sur la facturation aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de la Commission « Finances » et décide que la participation communale aux frais de cantine des enfants de la commune scolarisés à l'école Notre-Dame au titre de l'année 2009-2010 sera égale aux montants susvisés.

POINT 4 : Revalorisation des tarifs de la garderie et de l'aide aux devoirs

Madame Valérie GROSSET précise qu'il s'agit de réactualiser, pour l'année scolaire 2009-2010, les tarifs de la garderie et de l'aide aux devoirs.

La Commission « Finances » propose les tarifs suivants, applicables au 24 août 2009 (la vente de tickets garderie et aide aux devoirs étant ouverte une semaine avant la rentrée scolaire) :

	Tarif Garderie (1 ticket pour ½ heure)	Aide aux devoirs (1 heure)
Année scolaire 2008-2009	0,68 €	1,37 €
Augmentation en %	3 %	2 %
Augmentation en €	0,02 €	0,03 €
Nouveaux tarifs au 24/08/09	0,70 €	1,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de la Commission « Finances » et décide que les nouveaux tarifs de la garderie et de l'aide aux devoirs susvisés seront appliqués à compter du 24 août 2009.

POINT 5 : Revalorisation des tarifs de la piscine

Madame Valérie GROSSET rappelle qu'un service « piscine » est assuré par la commune le mercredi au profit des enfants, de 13h30 à 15h30. Ce service comprend le transport en car, l'accompagnement pendant le trajet et dans la piscine par deux agents communaux et l'entrée à la piscine de Combourg. Il s'agit, là encore, de réactualiser le tarif. La Commission « Finances » propose d'appliquer une augmentation de 3 %, soit :

Année scolaire 2008-2009	3,50 €
Augmentation de 3 %	0,10 €
Nouveau tarif au 01/09/09	3,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif « piscine » à 3,60 € à compter du 1^{er} septembre 2009.

POINT 6 : Bourse de rentrée scolaire

Madame Valérie GROSSET rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 27 septembre 2001, a instauré une bourse de rentrée scolaire pour les familles de TINTENIAC dont les enfants sont scolarisés en primaire dans l'une des deux écoles de la ville (application stricte du principe de parité entre écoles publique et privée s'agissant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement), l'école publique René-Guy CADOU et l'école privée Notre Dame. Cette bourse a été fixée en 2008 à la somme de 33,00 € par enfant.

La Commission « Finances », réunie le 21 juillet 2009, propose de maintenir à 33,00 € par enfant la bourse de rentrée scolaire. **A titre indicatif** et compte tenu que le nombre exact d'élèves tinténiacais inscrits dans les deux écoles ne sera connu que courant septembre 2009, le montant total de la bourse de rentrée scolaire, sur la base des effectifs de septembre 2008 (enfants résidant à TINTENIAC), est le suivant :

	N ^{bre} d'élèves tinténiacais	Montant
Ecole René-Guy CADOU	114	3 762 €
Ecole Notre Dame	134	4 422 €
TOTAL		8 184 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (Mme MAUDET, M. YVON et TOCZE votent contre: 6 « contre » de l'opposition avec les 3 pouvoirs), de retenir la proposition de la Commission « Finances » et de verser aux familles de TINTENIAC dont les enfants sont scolarisés en primaire dans l'une des deux écoles de la ville (l'école publique René-Guy CADOU et l'école privée Notre Dame) une bourse de rentrée scolaire d'un montant égal à 33,00 € par enfant.

POINT 7 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels

En application de la circulaire n° NOR INT B0200059 C du 26 février 2002, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
Syndicat de Voirie	Chantier : réhabilitation du chemin de La Morandais	1 041,28 €	2152-30	10 ans
SCVT	Chantier : réhabilitation du chemin de La Morandais : fourniture de matériaux (120 T 68 de pierres GNT A 0/100 Primaire	120,68 T x 7,75 € = 935,27 € HT + 183,31 € TVA = 1 118,58 € TTC	2152-30	10 ans
Daugan Christian	Maison communale louée (4 rue René-Guy Cadou) : travaux de plomberie	306,89 €	21318-028	10 ans
Daugan Christian	Remise à neuf des WC publics : travaux de plomberie (Espace Du Guesclin)	416,63 €	21318-028	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.

ASSAINISSEMENT**POINT 8 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2008**

Monsieur François LEROUX, 1^{er} Adjoint au Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2008 conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, établi par la DDAF d'Ille-et-Vilaine avec le concours de le fermier, la SAUR,.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2008. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

POINT 9 : Approbation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement et du compte d'affermage – exercice 2008

Monsieur François LEROUX présente le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2008, établi par la société SAUR.

Monsieur François LEROUX rappelle que la commune a passé un contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif avec la SAUR. Ce contrat est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2008, établi par la société SAUR.

POINT 10 : Revalorisation de la redevance assainissement au titre de l'année 2010

Monsieur François LEROUX précise que, comme chaque année, il est proposé, au titre de l'année 2010, de revaloriser la part collectivité ou part communale (aussi appelée surtaxe) de la redevance assainissement, fixée à 0,726 €/m³ au titre de l'année 2009 (délibération du 26 septembre 2008). Il est proposé de l'augmenter de 2 % (+ 0,014 €/m³), soit une surtaxe fixée à 0,740 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser la surtaxe « assainissement » (part communale) et de la fixer à 0,740 €/m³, à compter du 1^{er} janvier 2010, soit une augmentation de 0,014 €/m³.

MARCHES PUBLICS**POINT 11 : Maison de l'Enfance : autorisation donnée au Maire de lancer l'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal n° 290509-1 en date du 29 mai 2009 portant approbation de l'Avant-Projet Définitif modifié de la Maison de l'Enfance pour un coût prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 614 000,00 € H.T. (734 344,00 € TTC).

La demande de permis de construire a été déposée le 15 juillet dernier et le lancement de la procédure d'appel d'offres est envisagé en septembre.

Il est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la construction de la Maison de l'Enfance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la construction de la Maison de l'Enfance.

TRAVAUX / VOIRIE

POINT 12 : Approbation d'une convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des voies communales n° 9 et 19 pour les parties mitoyennes entre Tinténiac et La Baussaine

Monsieur le Maire précise que les voies communales n° 9 et n° 19 sont des routes situées pour partie sur le territoire de La Baussaine et pour partie sur celui de Tinténiac ; sur certains tronçons, elles sont mêmes mitoyennes.

Ces voies nécessitent une réfection complète et la Commune de La Baussaine se propose, dans un souci d'efficacité, de simplicité de procédure et d'économie des deniers publics, d'en assurer la Maîtrise d'Ouvrage : cette solution permet d'éviter à chacune des deux communes de lancer une consultation d'entreprises de travaux publics, et ainsi d'être assuré qu'une seule société interviendra sur le chantier.

La commune de La Baussaine a lancé un appel d'offres (procédure adaptée) : la société EVEN (PLEURUIT) a été retenue, et le montant des travaux de réfection des VC n° 9 et 19 pour leurs sections mitoyennes avec Tinténiac s'élève au total à 21 942,75 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal de passer une convention de mandat avec la commune de La Baussaine pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réfection des parties des VC n° 9 et 19 situées en Tinténiac.

Il est présenté la convention. Le montant des travaux sur les sections mitoyennes sera divisé à parts égales entre les deux communes, ce qui correspond à 10 971,38 € H.T., soit 13 121,77 € T.T.C. chacune. Le montant à la charge de la commune de Tinténiac sera remboursé en 2010, sur présentation d'un titre de recettes émis par la Commune de La Baussaine.

Il appartient au conseil municipal de la commune de La Baussaine d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des parties mitoyennes des VC n° 9 et 19 en approuvant à son tour la signature de la convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mandat déléguant à la Commune de La Baussaine la Maîtrise d'ouvrage de la réfection des parties des VC n° 9 et 19 situées en Tinténiac, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'accepter le montant des travaux, soit 13 121,77 € T.T.C. qui sera remboursé à La Baussaine en 2010 sur présentation d'un titre de recettes.

INTERCOMMUNALITE**POINT 13 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Monsieur Jean-François POUTREL présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008 établi par le SMICTOM des cantons de Bécherel, Hédé, Combourg et Tinténiac, conformément à l'article 2 du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008.

POINT 14 : Approbation d'un devis du chantier d'insertion communautaire

Monsieur Léon PRESCHOUX informe l'assemblée que le chantier d'insertion affilié à la Communauté de Communes Bretagne Romantique était présent sur la commune de TINTÉNIAC du 13 au 16 et du 20 au 23 juillet 2009 et sera également présent du 9 au 12 et du 16 au 19 novembre 2009, afin d'effectuer divers travaux :

- ❖ Taille de haies ornementales
- ❖ Entretien des PDIPR
- ❖ Intervention sur espace communal
- ❖ Taille de haies bocagères

Monsieur PRESCHOUX présente ensuite le devis pour un coût de 2 820,00 € pour ces quatre périodes. Les repas du midi des agents du chantier d'insertion sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le devis « chantier d'insertion communautaire » de la Communauté de Communes Bretagne Romantique s'élevant à la somme de 2 820,00 €, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 15 : Approbation d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux au collège Saint-Joseph pour les cours de musique du SIM

Monsieur le Maire rappelle que les cours dispensés par les professeurs du SIM sur Tinténiac se déroulaient jusqu'ici au bâtiment administratif situé 2 avenue des Trente.

Toutefois, ces salles de classes sont devenues vétustes et une solution a été trouvée pour la rentrée 2009 : le directeur du collège privé Saint-Joseph propose de mettre à disposition du SIM un nombre suffisant de salles de classe.

Il est, par conséquent, proposé de passer une convention tripartite aux termes de laquelle le collège Saint-Joseph s'engage à mettre à disposition du SIM cinq classes, le SIM s'engage à utiliser ces locaux « en bon père de famille » selon l'expression consacrée, et la commune de Tinténiac à rembourser au collège les frais supplémentaires induits pour ce dernier par la présence des cours de musique du SIM, notamment le samedi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ASSOCIATIONS**POINT 16 : Mise en place du Comité « Vie Associative » et approbation de la charte constitutive**

Monsieur Gérard LE GALL rappelle que, lors de la séance du conseil municipal en date du 24 avril 2009, il a annoncé la constitution d'une commission « Vie Associative ».

Suite à quelques réunions de la commission communales « Sports et Loisirs / Fêtes et Cérémonie », une charte constitutive de la commission « Vie Associative » a été élaborée pour donner vie à cette instance extra-municipale d'échange et de concertation, et a été présentée au Conseil lors de sa séance de juin dernier. Compte tenu des diverses remarques soulevées, la Charte constitutive a été réétudiée et la « Commission » renommée « Comité » pour bien dissocier les commissions municipales de cette nouvelle instance participative.

Monsieur LE GALL présente, par conséquent, la nouvelle charte constitutive du Comité « Vie Associative » :

« Charte constitutive du Comité « Vie Associative »

1. **But du Comité :** *Il est créé un comité « Vie Associative » qui se veut être une instance extra-municipale de rencontre, d'échange et de concertation sur tous les sujets pouvant intéresser les associations et la commune. Il émet des avis et des propositions, dans l'intérêt général local, sur les sujets mis à l'ordre du jour. Le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal et au maire qui ne sont pas liés par les propositions et avis de la commission.*
2. **Composition :** *la commune est représentée au sein de ce comité par les 6 conseillers municipaux membres de la commission communale « Sports et Loisirs / Fêtes et Cérémonies ».*

Toutes les associations (siège social à Tinténiac ou activité principale sur Tinténiac) ont vocation à y être représentées par leur Président ou une personne de leur bureau désignée par le Président.

Afin de ne pas réunir systématiquement le Comité sur des thèmes n'intéressant qu'une partie des associations, il est créé trois groupes de travail « Sports », « Culture - Enseignement », « Santé – Social et autres ».

3. **Présidence :** *la présidence du Comité est assurée par le maire de la ville de Tinténiac ou par un de ses adjoints désigné par lui.*
4. **Fonctionnement :** *Le Comité « Vie Associative » se réunit au moins deux fois dans l'année sur convocation du président ou son représentant, avec un ordre du jour établi par lui.*
Les présidents d'associations peuvent saisir le président du Comité d'une question sur laquelle ils souhaiteraient discuter, au moins dix jours avant la date de la réunion du Comité.
Les avis et propositions sont pris à la majorité absolue des voix des membres présents, avec voix prépondérante du président du Comité (ou son représentant).

Il n'est pas fixé de quorum pour la tenue des réunions.

Deux secrétaires de séance seront désignés en début de réunion pour rédiger le procès-verbal.

5. **Les Groupes de Travail** : ils sont réunis dans les mêmes conditions sur un thème de travail précis et ponctuel (exemples : le groupe de travail « Sports » sur le planning annuel de la salle Omnisports, le groupe de travail « Culture et Enseignement » sur l'organisation de la fête de la musique, le groupe de travail « Santé – Social et autres » sur l'organisation du Téléthon, ...).

Chaque groupe de travail sera animé par un élu municipal membre de la commission municipale « Sport et Loisirs / Fêtes et Cérémonies ».

Le Maire et/ou l'Adjoint à la vie associative ont vocation à siéger au sein des groupes de travail. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création du Comité « Vie Associative » et approuve sa Charte Constitutive telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 17 : Résultats du concours communal des maisons fleuries et fixation des prix

Monsieur Jean-Yves GARNIER précise que, comme chaque année, se sont déroulés les concours communal et cantonal des maisons fleuries.

Il est présenté le palmarès du concours communal tel qu'annexé à la présente décision.

Le jury communal réuni le 20 juillet dernier propose d'attribuer pour 861,00 € de prix pour l'année 2009 pour 30 participants (contre 815 € en 2008 pour 33 participants) :

382 € de prix pour la 1 ^{ère} catégorie (maison avec jardin très visible de la rue)
334 € de prix pour la 2 ^{ème} catégorie (balcons ou terrasses)
95 € de prix pour la 3 ^{ème} catégorie (maisons à la campagne)
50 € de prix pour la 4 ^{ème} catégorie (commerces et établissements publics)

La remise des prix aura lieu le 26 septembre 2009 à 11h00.

Le concours cantonal a lieu, cette année, à La Chapelle-aux-Filtzméens.

Il est proposé de verser la somme de 140 € correspondant à la participation de Tinténac au prix cantonal pour l'année 2009. La dépense globale est donc de 1 001,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition et, par conséquent, de verser 861,00 € de prix pour le concours communal 2009 répartis selon le palmarès joint à la délibération et 140 € de participation pour le concours cantonal 2009.

POINT 18 : Vente d'un délaissé communal sis rue Saint Pair

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame VERGER Raymond demandent à se porter acquéreur d'un délaissé communal de 90 m² environ le long de leur propriété située au 26 rue Saint Pair (une faible partie de la parcelle communale cadastrée section AC n° 273 d'une contenance de 14 548 m²) : il s'agit d'un talus qu'ils entretiennent depuis 10 ans.

Ils souhaitent clore leur jardin en y intégrant ce délaissé communal et proposent un prix d'acquisition de 5 €/m², les frais de géomètre et de notaire étant à leur charge.

L'avis des Domaines a été sollicité sans réponse à ce jour.

Après réception de cet avis, un prix de vente définitif pourra être fixé et approuvé par le conseil.

POINT 19 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2008

Monsieur LEROUX présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2008 conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac – Bécherel lors de sa séance du 19 juillet 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2009.

Délibération

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.